



COMMUNE DE FONTAINE-LÈS-VERVINS

B. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

HarmoniEPAU
Bureau d'études en Urbanisme
20 rue Ledoux
59 297 VILLERS GUISLAIN
Tel. 03 27 74 93 18

Commune de
Fontaine les Vervins

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Plan Local
d'Urbanisme en date du :

Le Maire:



Commune de
Fontaine-lès-Vervins

SOMMAIRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLU

Introduction : Définition du PADD

Les grands axes du PADD de la commune de Fontaine-lès-Vervins :

Orientation générale	Forger une identité renouvelée de la commune de Fontaine-lès-Vervins au sein de la Thiérache, fondée sur ses spécificités et sur ses potentialités		
Orientations induites	- I - Structurer et valoriser notre cadre de vie....	- II - Soutenir un développement économique diversifié	-III – Maintenir une vie locale et une cohésion sociale
Objectifs déclinés	-I - 1 - Recentrer et organiser le développement autour de nos principaux pôles de vie et d'animation	-II - 1 - Préserver l'avenir de l'économie agricole, et la soutenir dans la diversité de ses activités et la complémentarités de ses fonctions	- III - 1- Favoriser l'accessibilité à un logement « pour tous »
	-II - 2 - -Fonder le développement sur nos valeurs identitaires (naturelles et culturelles)	- II - 2 - Contribuer au maintien d'un tissu artisanal, pérenniser les entreprises existantes et promouvoir un tissu économique intercommunal de qualité	- III - 2 - Conforter et poursuivre le développement des équipements et des services à la population
	-I - 3 - Prévenir et limiter les sources de risques et de nuisances sur notre santé et sur notre environnement	- II - 3 - Promouvoir un développement touristique qualitatif et les loisirs fondés sur le cadre rural et le patrimoine naturel et culturel	-III -3 - Organiser et améliorer la mobilité dans tous ses modes



Introduction : définition du PADD, cadre législatif et réglementaire





**Commune de
Fontaine-lès-Vervins**

A. SUR LA PLACE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE PLU

Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est semblable à une charte politique, exposant les **orientations générales d'aménagement et d'urbanisme**, qui concernent l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les années à venir.

- Il doit respecter les principes d'équilibre et de durabilité
- Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la « **clef de voûte** » du PLU, essentiel dans la cohérence du document d'urbanisme
- Les autres pièces du PLU qui sont opposables aux permis de construire ont l'obligation :
 - Pour les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), de respecter les orientations du PADD
 - Pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD





B. SUR LE CONTENU DU PADD DEPUIS LA LOI « GRENELLE 2 »

Des objectifs lui sont assignés, notamment :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de la commune
- Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain



Les grands axes du PADD de la commune de Fontaine-lès-Vervins



Orientation générale :

Forger une identité renouvelée de la commune au sein de la Thiérache, fondée sur ses spécificités et sur ses potentialités



L'INTENTION GÉNÉRALE

La commune de Fontaine-Lès-Vervins doit **relever le grand défi du développement durable**, et contribuer, à son échelle territoriale, mais aussi dans un cadre intercommunal, aux finalités reconnues essentielles pour l'avenir de la planète.

Il y va autant de l'avenir du territoire français « patrimoine commun de la nation » que **des conditions de vie des populations actuelles et futures...**

Pour ce faire et dans le cadre de son PLU :

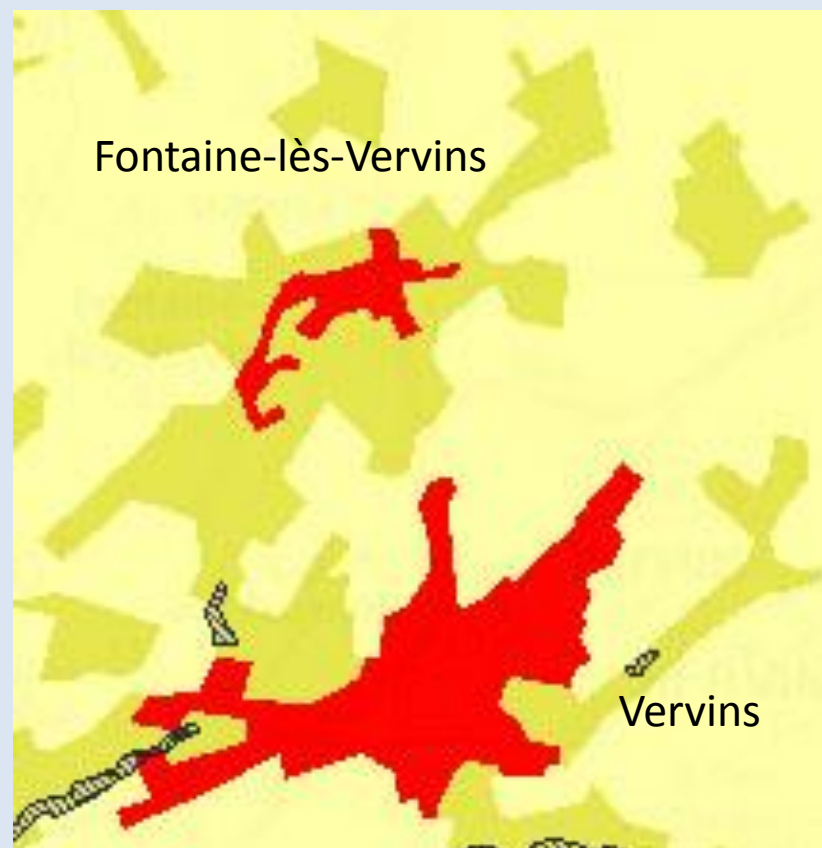
La commune souhaite fonder son Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur une grande ambition :

Une identité renouvelée de la commune de Fontaine-lès-Vervins au sein de la Thiérache, fondée sur ses spécificités et sur ses potentialités.



- I - Structurer et valoriser notre cadre de vie

- Terres arables
- Prairies
- Tissu urbain



Commune de Fontaine-lès-Vervins

Orientation n°1

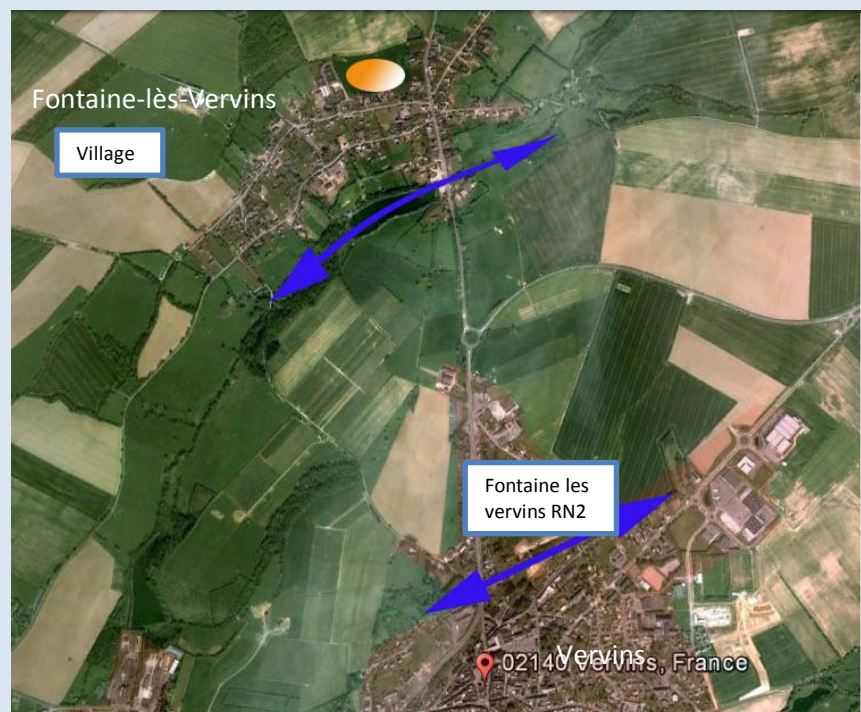
I – 1 – RECENTRER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT AUTOUR DU POLE DE VIE ET D'ANIMATION

Renforcer la centralité et l'urbanité du pôle principal du village de Fontaine-lès-Vervins

Présentation des composantes bâties du territoire de Fontaine-Lès-Vervins :

La commune de Fontaine les Vervins dispose d'un territoire composé de plusieurs parties distinctes :

- Le village
- L'espace bâti contigu au territoire de la commune de Vervins
L'INSEE présente Fontaine-lès-Vervins comme faisant partie de l'unité urbaine de Vervins, en précisant le statut de banlieue.
La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu.
- Les bâtis dispersés d'un paysage de bocage



Tissu urbain existant



Conforter le village



Vallée



**Commune de
Fontaine-lès-Vervins**



Orientation n°1

I – 1 – RECENTRER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT AUTOUR DU PÔLE DE VIE ET D'ANIMATION : URBANISATION À VOCATION D'HABITAT

Orientation générale de la politique d'urbanisme :

Conforter le village disposant d'une école, et médiathèque dans le sens d'une optimisation des espaces (interstitiels ou entre des lieux construits) restant à urbaniser.

I-1-a. Reconnaître le village comme lieu privilégié d'une urbanisation structurée, à court et moyen terme, sous forme d'une opération dans un espace entouré de constructions et, dans un espace réduit, le long d'une voie urbanisée de part et d'autre.

L'urbanisation à court et moyen terme entre des lieux construits (en cœur d'îlot) et dans la continuité urbaine existante.

Le secteur, entre des lieux construits, proche de la centralité est propice à la création de véritable habitat durable justifiant la définition d'Orientation d'Aménagement et de Programmation particulières seules garantes d'un véritable encadrement, en terme de :

- d'accès et de desserte
- de mixité de produits
- de liaisons douces structurantes
- De paysagement (haies)



Orientation n°1

- I – 1 - a. Reconnaître le village comme lieu privilégié d'une urbanisation structurée, à court et moyen terme

L'urbanisation à court et moyen terme, structurée, raisonnable, et en cœur d'îlot du village (4,3 ha environ et 0.16 ha en cheminement haie)

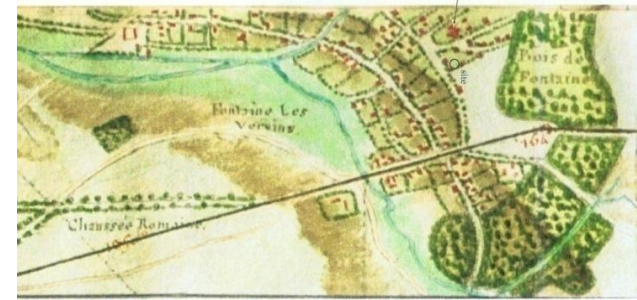
Le village surplombe légèrement le ruisseau « la Simonne », longeant celle-ci.

Sa structure est particulière, les deux axes principaux sont parallèles à la Simonne, les axes secondaires : les sentes et ruelles, sont perpendiculaires à celle-ci.

L'urbanisation propose de poursuivre de manière cohérente cette structure depuis la rue dit des fours (et le lotissement récent), ceci afin de combler un « vide urbain » entre des espaces construits. La réalisation de celui-ci tiendra compte de la structure urbaine existante avec la voie principale perpendiculaire à la Simonne, et les axes secondaires réalisés en ruelle ou sente.

Les choix urbanistiques reposent sur :

- Un cœur d'îlot entouré de constructions
- La nécessité de prévoir une urbanisation à proximité du centre et des équipements
- Le renforcement du centre du village et la prise en compte de l'identité du lieu.





Orientation n°1

- I – 1 - a. Reconnaître le village comme lieu privilégié d'une urbanisation structurée, à court et moyen terme

L'urbanisation à court et moyen terme, structurée, raisonnable, et en cœur d'îlot au sein du village représente 4,3 ha environ



-  Maillage urbain interquartier - Espace à urbaniser
-  Espaces construits enserrant la zone à urbaniser
-  Sentes rejoignant la vallée et perpendiculaires au ruisseau
-  Chemin rural bordé d'arbres et arbustes limitant l'urbanisation

Commune de Fontaine-lès-Vervins

Orientation n°1

- I – 1 – b. densifier le village au sein du tissu urbain existant et de sa trame viaire tout en préservant de toute urbanisation les sentiers (ou ruelles trop étroites) existants et les jardins, constituant le cadre de vie et l'identité du territoire communal.

La densification du village repose ensuite sur la continuité de l'urbanisation au sein des rues existantes et le remplissage des interstices urbains.

Cette urbanisation est proposée :

- au sein du tissu urbain existant en dents creuses dispersées dans le bâti (23 constructions en comptant une rétention foncière compte tenu de la présence de nombreux jardins de propriétés)
- Au sein de la trame viaire existante, le long d'une rue viabilisée, construite de part et d'autre. Cette urbanisation est prévue à long terme afin de phaser les constructions et l'arrivée des nouveaux habitants. (97 ares)

Les cœurs d'îlot entre les deux axes constituant la trame de Fontaine-lès-Vervins (parallèles à la vallée) sont souvent difficilement accessibles (ruelles étroites, et sentiers) et étroits et correspondent à des jardins. Ils sont des éléments identitaires à préserver.

L'urbanisation est également à éviter en direction de la vallée au-delà des espaces construits pour préserver les paysages, et éviter les risques.



Tissu urbain existant
Urbanisation en cœur d'îlot

Voie viabilisée existante



**Commune de
Fontaine-lès-Vervins**



Orientation n°1

- I – 1 – d. besoins pour assurer le maintien de la population et prévision d'urbanisation de la municipalité

	« dents creuses »	Urbanisation insérée dans le bâti existant du village – court et moyen terme	Urbanisation intégrée à la trame viaire existante du village – long terme
superficie	-	4.3 ha (0.16 de haies et chemin existant)	0.97 ha
Surface urbanisable en comptant la rétention foncière	-	3.07 ha	0.69 ha
Nombre de constructions en comptant la rétention foncière avec une moyenne de 12 constructions à l'hectare intégrant les voiries, réseaux, et espaces verts)	23 constructions	37-38 constructions	8 constructions

Les besoins estimés pour, au minimum, maintenir la population, sont environ de 63 de logements en 2032.
Le projet prévoit 68-69 logements au total.

L'objectif très raisonnable de la commune est de 0.1% par an (en taux de variation), pour une population estimée de 970 habitants en 2032.



**Commune de
Fontaine-lès-Vervins**



Orientation n°1

I – 1 – RECENTRER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT AUTOUR DU PÔLE DE VIE ET D'ANIMATION : LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

-> **Privilégier une utilisation optimale des enveloppes urbanisées » par rapport à de nouvelles extensions spatiales de l'urbanisation (« raccomodage », remplissage des « dents creuses », densification graduée et adaptée au caractère des lieux) tout en préservant les jardins non accessibles de cœur d'îlot (sans entrées et sorties suffisantes) et les sentes non viabilisées conduisant à la vallée.**

Optimiser les réseaux existants et limiter les charges d'investissement. Limiter tout étalement urbain

-> **Favoriser le renouvellement urbain au cœur du village (rénovation / réhabilitation), comme alternative à la consommation de nouveaux espaces, et comme moyen de valorisation du patrimoine bâti traditionnel.**

-> **Limiter l'urbanisation des « hameaux et espaces plus isolés » du territoire communal à l'existant. L'urbanisation existante des espaces proches de Vervins, sont à conforter pour les espaces d'activités en cours de réalisation ou déjà existants.**

Les prévisions d'urbanisation sont encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation assurant desserte viaire adaptée, valorisation paysagère, insertion dans l'environnement, et liaisons interquartiers des futurs projets.

-> **Répondre aux besoins économiques intercommunaux pour assurer l'emploi pour tous, tout en privilégiant l'aménagement paysager et l'insertion dans l'environnement (confère étude entrée de ville)**



I – 1 – RECENTRER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DANS LE VILLAGE

1.1. a objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L'urbanisation est limitée :

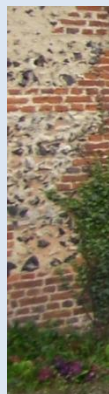
- À l'Ouest par la confluence du ruisseau le Bouillonvas.
- Au Nord par le chemin rural dit de la rue du Haut
- Au Sud par la Simone
- A l'Ouest par les espaces agricoles

Les objectifs de modération sont aussi ceux chiffrés établis (de 0.1% par an en taux de variation).

I – 2 – REFONDER LE DÉVELOPPEMENT SUR NOS VALEURS IDENTITAIRES (NATURELLES ET CULTURELLES)

1.2. a Une architecture remarquable et une composition urbaine de qualité

- Le village dispose d'une structure particulière, où les **rues principales sont parallèles à la rivière**, la surplombant légèrement. Les façades sont souvent parallèles à la voie, tout autant que les longs pans de murs des corps de ferme.
- L'église** semble sur une position sommitale dans cet ensemble bâti. Elle n'apparaît cependant que lorsqu'on s'approche de celle-ci le long de la rue de la Louvière, ou au nord offrant un charme et une identité. **Les vues sur l'église sont à préserver**, principalement depuis la rue des tailles, et la rue des fours à brique (depuis l'espace de jeux et le parking végétalisé de la salle des fêtes).
- L'église est ancienne, construite entre le Moyen Âge et l'aube de la Renaissance, et fortifiée. La partie la plus ancienne de l'église est en grès. Le cœur est flanqué de deux échauguettes en brique et grès. Il s'agit d'un édifice complet. Ses caractéristiques sont les suivantes ; prédominance des chevets (extrémité du cœur) plats sur les absides.
- L'aménagement paysager et l'enfouissement progressif des réseaux** est une réussite. Le village est charmant.
- Le cadre architectural est remarquable.**
L'architecture en pans de bois est encore présente au sein du bourg. On note parfois la présence de silex sur des murs très anciens.
De nombreuses constructions datent du milieu ou début du XIX^{ème} siècle, parfois certaines constructions datent du XVIII^{ème} siècle.



Présence de silex répartis dans un enduit chaux en triangulation



15 rue de la Louvière - Architecture du 3^{ème} quart du XIX^{ème} siècle. Le grand logis est tourné vers l'ensoleillement. Il est suivi immédiatement de l'étable, pour la surveillance du bétail. En revanche, l'étendue de la cour a permis une construction isolée de la grange. Cette disposition devait éviter la propagation d'éventuels incendies.



Le logis en pan de bois et torchis enduits, ouvre sur la cour, la porte visible de la rue ne conduisant qu'à une cave sous-jacente. Il se prolonge d'une longue grange en pan de bois protégé par un essentage de planches d'aulne.

Commune de Fontaine-lès-Vervins

Orientation n°2

1.2. a Une architecture remarquable et une composition urbaine de qualité

- **Les constructions contiguës à Vervins** sont très différentes, elles sont de type « urbain » : maisons de maître le long de la route nationale (mais peu appréhendée du fait de la rectilinéarité de la voie).

L'institution Saint-Joseph est un exemple d'architecture scolaire : école élevée dans le style néo-gothique, la travée centrale abrite une chapelle, le long de la RN2.

- **la zone d'activité de « créapôle » en cours disposant d'un aménagement paysager de qualité.**

- **la zone « industrielle » terne du « pont de pierre » qu'il convient de mettre progressivement en valeur** (mise en valeur du pont, paysagement, et poursuite de l'enfouissement des réseaux à long terme).



Présence d'éléments architecturaux décoratifs ouvragés, et d'une lucarne fronton de qualité



Scénographie : présence d'un toit à la mansart et de lit de silex et de brique sur la construction

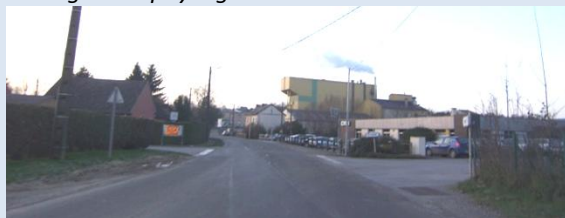


Institution Saint-Joseph

L'école, élevée dans le style néo-gothique, présente une façade monumentale orientée vers Vervins. La travée centrale qui abrite la chapelle, présente un pignon à redents flanqué de deux échauguettes. De part et d'autre se développe un long corps transversal cantonné de tourelles crénelées. L'institution Saint-Joseph reprend la typologie des grands établissements scolaires anglo-saxons.



La zone d'activités Créapôle : une belle intégration paysagère



Une entrée de ville à améliorer progressivement



Maison de maître le long de la RN2 à l'entrée de Vervins

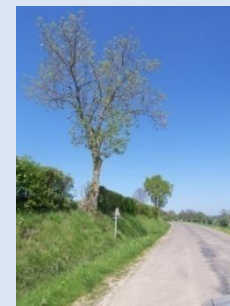
1.2. b Les liaisons douces et le paysage, patrimoines de la Thiérache...

- **Le village est particulièrement agréable, les sentes et ruelles permettent de rejoindre un étang communal.** Elles sont accompagnées de haies. Perpendiculaires à la vallée, elles permettent de rejoindre les écoles depuis la mairie, et l'étang longeant la rivière la Simonne.

L'urbanisation nouvelle retient cette même composition de sentes /ruelles perpendiculaires à la vallée.

Ces liaisons douces sont à préserver, tout autant qu'à conforter.

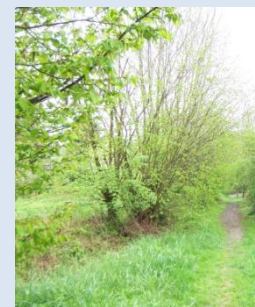
- préserver et poursuivre ce cadre de vie en assurant une liaison douce en direction de l'ancien Moulin.
- Assurer les liaisons douces perpendiculaires à la vallée depuis la zone à urbaniser.
- **Les haies sont une constituante essentielle du paysage** notamment aux entrées de village. Elles seront maintenues.
- De Même **la vue sur la vallée de la Simonne** depuis la voie communale n°7 constitue l'identité du lieu.



Haie composant
le paysage
d'entrée de
village



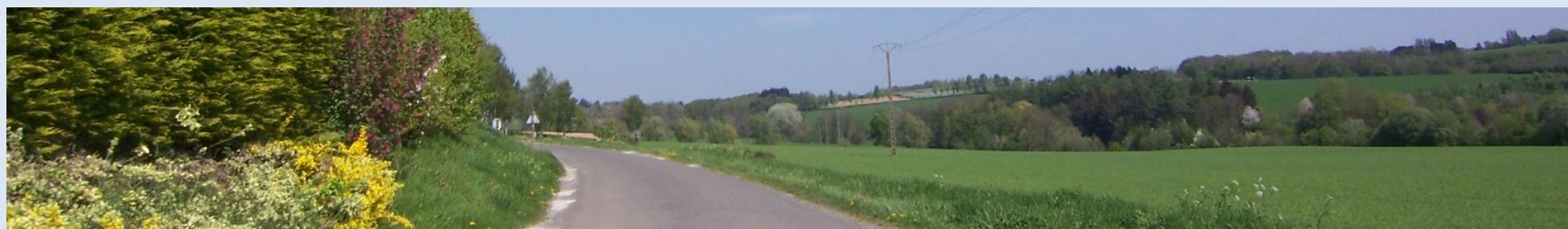
*Une sente à réaliser en
direction de l'ancien moulin*



Les liaisons douces sont nombreuses



Une vue magnifique sur la vallée de la Simonne le long de la voie communale n°7 conduisant au village en entrée de village



Commune de Fontaine-lès-Vervins

Orientation n°2

1.2. c un petit patrimoine de qualité

Les éléments patrimoniaux à préserver :

Les éléments patrimoniaux sont nombreux : les chapelles, les oratoires, les lavoirs, l'ancien moulin, les calvaires, monument aux morts...

Les lavoirs ont fait l'objet de rénovation.

La réhabilitation de l'ancien moulin assure la pérennité d'un lieu authentique...

La commune dispose également de patrimoine archéologique



Calvaires



Porte d'entrée du lotissement : bâti existant préservé, et mis en valeur.



Chapelles



Ancien moulin ayant conservé son « âme »

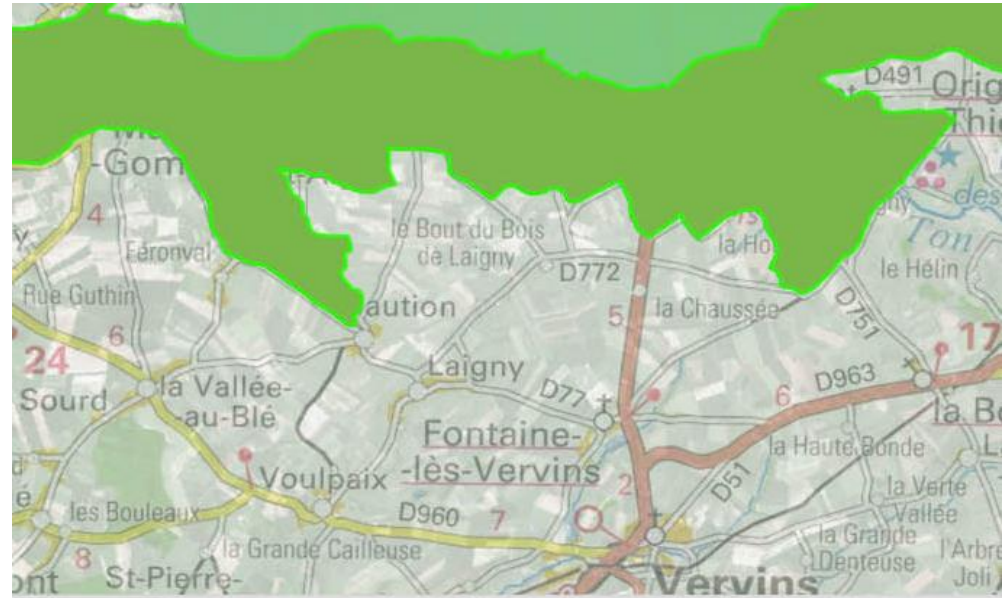


Orientation n°2

1.2. d Un environnement naturel à préserver

Le patrimoine naturel recensé par la DREAL sur le territoire de Fontaine-Lès-Vervins :

- Une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 : la vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte
- **A 2 km du territoire communal sont répertoriés par la DREAL :**
 - Znieff de type 1 :
 - Bocage de Landouzy et Besmont
 - Bocage de Lerzy-Froidestrées
 - Forêt de la Haye d'Aubenton et Bois de Plomion
 - Forêt de Regnaval, Bois de Leschelles et de l'Epaissenoux
 - Haute vallée de l'Oise et confluence du Ton
 - Znieff de type 2 :
 - Bocage et forêt de Thiérache
 - Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte
- Natura 2000 : Massif forestier du Regnaval
(Zones spéciales de conservations ou Sites d'Importance communautaire)



Les patrimoines naturels recensés par la DREAL sont éloignés de l'espace construit communal, le massif forestier de Regnaval est à environ 7,5 km à 8 km du nord du village de Fontaine-Les-Vervins.

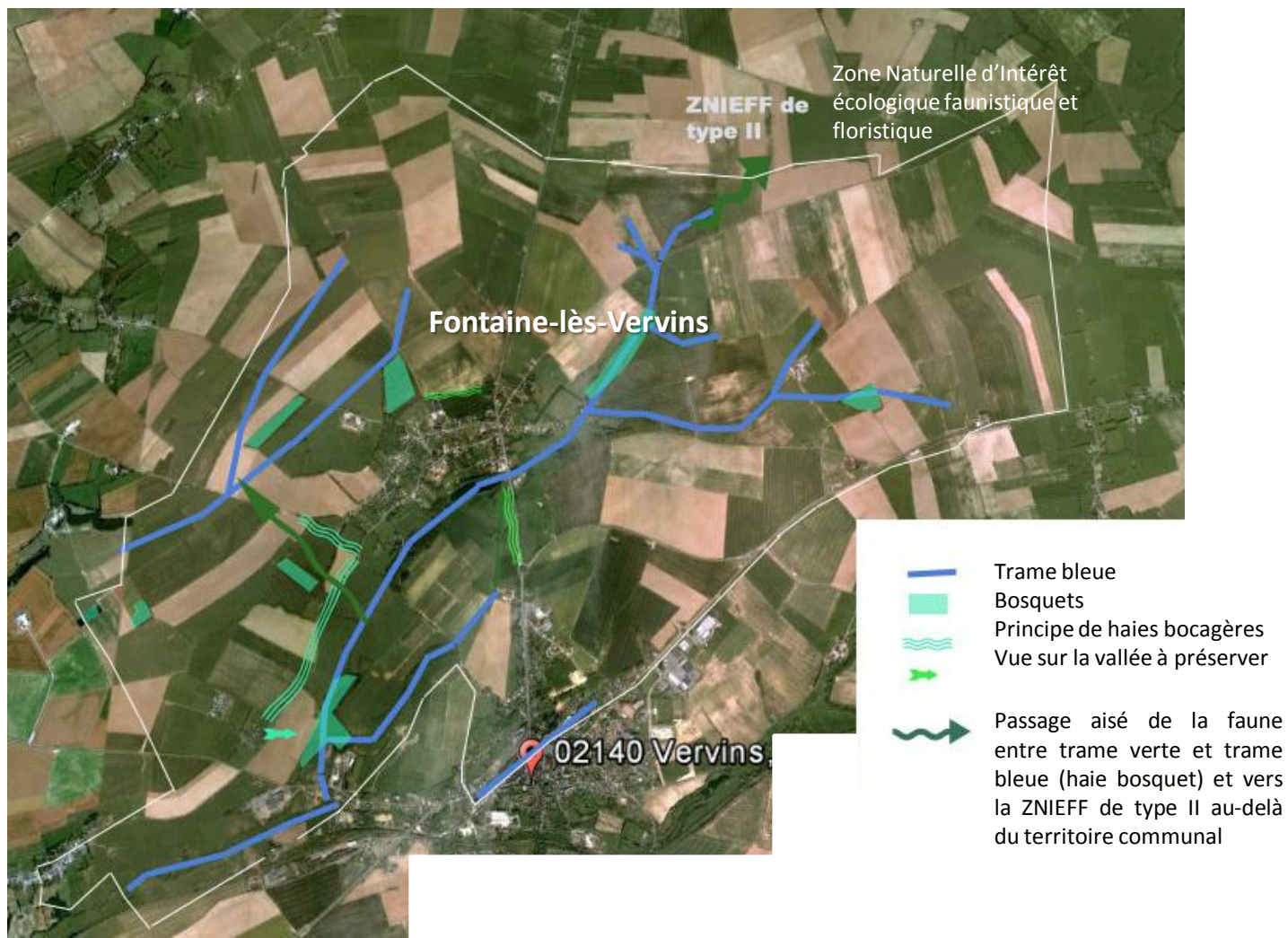
Commune de Fontaine-lès-Vervins

Orientation n°2

1.2. d Un environnement naturel à préserver

Bien que non référencée la commune **dispose d'une richesse naturelle sur son territoire** :

- Corridor écologique potentiel des vallées et vallons : en trame bleue – lieu de passage aisé de la faune par la ripisylve
- Haies permettant les déplacements de la faune et la conservation de flore endogène (constituante de trame verte, et lieu de passage entre trame verte et bleue)
- Bois et bosquets épars assurant les continuités écologiques (constituante de trame verte et de la trame bleue)





**Commune de
Fontaine-lès-Vervins**



Orientation n°3

I – 3 – PRÉVENIR ET LIMITER LES SOURCES DE RISQUES ET DE NUISANCES SUR NOTRE SANTÉ ET SUR NOTRE ENVIRONNEMENT

1.3.a. Prendre en compte (le plus en amont possible, dans l'aménagement et la gestion du territoire, les risques et les nuisances susceptibles de peser sur les personnes et sur les biens :

- Risques naturels : Plan de Prévention des Risque Inondation, eaux pluviales), prendre en compte le Dossier départemental des risques majeurs.
- Risques industriels
- Risques et nuisances induits par le trafic routier
- Risques sanitaires : qualité de l'eau...

-> En amont : Mieux informer la population

-> Pour se préserver des aléas naturels prévisibles :

- limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques
- préserver l'état naturel des cours d'eau et les champs d'expansion des crues
- limiter l'imperméabilisation des sols
- favoriser la rétention et/ou l'infiltration / réutilisation des eaux pluviales et de ruissellement et ce le plus en amont possible (dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme)
- développer les possibilités de traitement des eaux pluviales et de leur réutilisation

-> **Optimiser la gestion de la ressource en eau :**

- Maintenir des conditions satisfaisantes d'alimentation en eau potable : c'est-à-dire suffisantes en quantité et conformes en qualité. Sur la commune de Fontaine-lès-Vervins, la canalisation est globalement de bonne qualité.
- Poursuivre l'amélioration et la mise aux normes de la défense incendie, et l'adapter au développement projeté de l'urbanisation
- Préserver les autres usages de l'eau et valoriser le potentiel touristique « et environnemental » associé à l'eau
- sur l'eau usée : la station d'épuration se localise sur le territoire de Fontaine-Les-Vervins . Elle permet également de traiter les eaux usées de Vervins.

Et plus globalement : Prendre en compte le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE du bassin Seine-Normandie)

-> Éviter l'implantation d'activités nuisantes à proximité des zones à urbaniser.

-> Sécuriser les entrées et sorties de l'Institut Saint-Joseph en prévoyant un prolongement de la voie et stationnements

-> Sécuriser ou/et renforcer la signalétique au carrefour de Cambron et du Lycée agricole

Commune de Fontaine-lès-Vervins

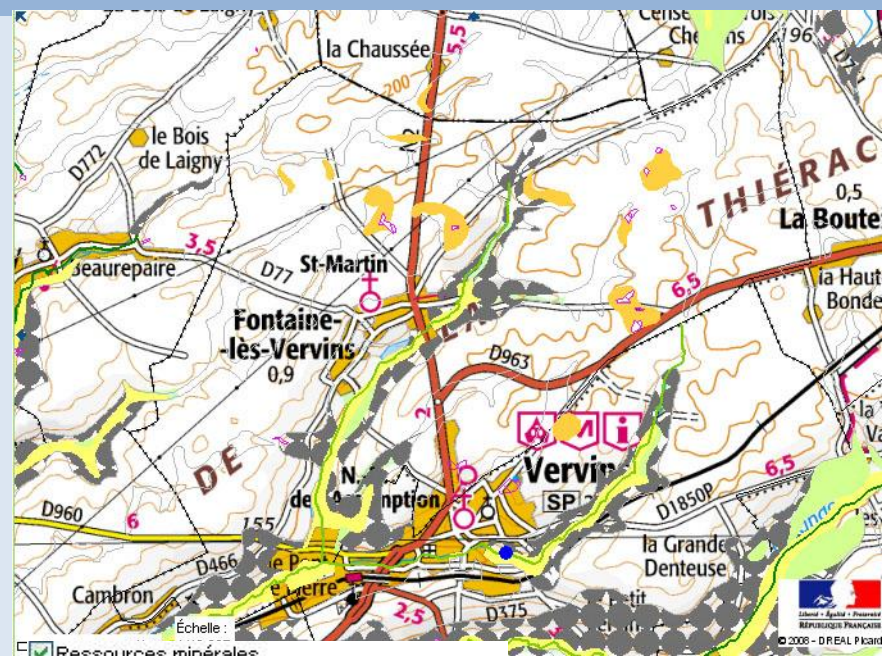
Orientation n°3

I – 3 – PRÉVENIR ET LIMITER LES SOURCES DE RISQUES ET DE NUISANCES SUR NOTRE SANTÉ ET SUR NOTRE ENVIRONNEMENT

1.3.b. Préserver nos ressources (eau, sols, air), limiter nos rejets et prévenir la pollution des milieux

- > Préserver les ressources minérales
- > Maîtriser, voire réduire, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel, et assurer la cohérence entre le PLU et le zonage d'assainissement (collectif et non collectif)
 Limiter l'urbanisation dans les secteurs d'assainissement non collectif.
- > Participer à la politique intercommunale en matière de gestion efficace des déchets et de communication / sensibilisation de la population.
 - Encourager le tri sélectif et la collecte des déchets ménagers et assimilés
 - Participer au renforcement du tri complémentaire (compostage des biodéchets... ce compostage se pratique notamment dans les jardins privés)

Le territoire communal dispose d'une plateforme de compostage et d'un quai de transfert.



- ☒ Ressources minérales
- ☒ Zones déjà exploitées
- ☒ ressources géologiques
 - Alluvions anciennes,
 - Alluvions récentes,
 - Alluvions récentes associées à des tourb.
 - Argile à lignites,
 - Argiles de Gault,
 - Argiles panachées,
 - Arailles résiduelles à silex.
 - Sables



**Commune de
Fontaine-lès-Vervins**

Orientation n°3

I – 3 – PRÉVENIR ET LIMITER LES SOURCES DE RISQUES ET DE NUISANCES SUR NOTRE SANTÉ ET SUR NOTRE ENVIRONNEMENT

1.3.b Préserver nos ressources (eau, sols, air), limiter nos rejets et prévenir la pollution des milieux

-> Contribuer à maîtriser nos consommations énergétiques (enjeu écologique et économique) et à limiter nos émissions de gaz à effets de serre :

- Participer à la mise en œuvre de solutions alternatives à la voiture individuelle, notamment pour des motifs environnementaux.
Limiter le bruit, les émissions polluantes, et leurs impacts sur la santé humaine, sur les milieux, et sur le réchauffement climatique

- Encourager une prise en compte accrue de l'environnement au sens large, pour toute opération d'aménagement

- Promouvoir la « performance » environnementale des constructions neuves ou existantes et des nouveaux quartiers,
c'est-à-dire :

L'utilisation de matériaux et la mise en œuvre de techniques liées aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables, à la gestion des eaux pluviales et des déchets verts et ménagers.



- II – Soutenir un développement économique diversifié



II. 1 – PRÉSERVER L'AVENIR DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE, ET LA SOUTENIR DANS LA DIVERSITÉ DE SES ACTIVITÉS ET LA COMPLÉMENTARITÉ DE SES FONCTIONS

2.1.a Garantir les conditions de pérennité et d'adaptation de l'activité agricole au contexte local

- en tant qu'activité productive de qualité et d'image de marque, sur des modes de polycultures (élevage et grandes cultures),

- Garantir le bon fonctionnement, voire le développement des exploitations agricoles, par la préservation de leurs "outils" de production, c'est à dire :

 - Les sites d'implantation des bâtiments agricoles, et la prise en compte de leurs contraintes de fonctionnement : ceci (notamment), pour limiter (ou ne pas aggraver) les nuisances réciproques, et les éventuels conflits de voisinage.

 - Les grands espaces homogènes (homogénéité facteur de durabilité), assurant le maintien d'une surface utile suffisante et adaptée aux besoins de l'activité agricole .

 - Mais aussi : les : périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlées (AOC) du Maroilles..

- Promouvoir la filière piscicole existante (professionnelle)

Et en marge du PLU : - Comme vecteur de rapprochement entre producteur et consommateur (vente en circuits courts) : un gain possible pour chacun, en termes de coût, de promotion des produits "du terroir", et de lien social ...



Orientation n°4

II. 1 – PRÉSERVER L'AVENIR DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE, ET LA SOUTENIR DANS LA DIVERSITÉ DE SES ACTIVITÉS ET LA COMPLÉMENTARITÉ DE SES FONCTIONS

2.1.b Favoriser le renforcement des fonctions "complémentaires" de l'agriculture, pour son propre avantage (sources de revenus complémentaires) et les activités équestres

mais aussi (et de plus en plus) :

- Dans un intérêt général lié à l'entretien et au maintien de l'ouverture des paysages, et à la préservation de points de vue
- Comme "levier" principal du développement du tourisme et des loisirs de proximité, qu'il soit "vert" (rural) ou "bleu" (étang, ruisseaux)
- Pour la participation des espaces agricoles à la préservation de la biodiversité et au réseau écologique de la commune.

-> **Admettre une "pluriactivité" orientée vers l'agri-tourisme ,l'accueil en milieu rural : gîte rural, camping à la ferme, ferme-auberge, aires naturelles de camping dans le prolongement de la fonction productive (première) de l'agriculture, ainsi qu'avec les sensibilités environnementales et le niveau d'équipement.**

-> **Promouvoir les activités équestres ou d'accueil à la ferme, touristiques et de loisir**

-> **Conforter la protection des espaces agricoles (les zones à urbaniser ne se localisent pas à proximité d'un corps de ferme existant). Les terres, en arrière des corps de ferme, sont préservées de toute urbanisation.**

-> **Assurer le développement du lycée agricole.** Le lycée agricole est un établissement disposant d'élevage, et assurant une diversité de formations notamment environnementale et paysagère...La provenance des lycéens est variée : du nord de l'Aisne, aux Ardennes, et au Nord. Des bus assurent les liaisons jusqu'à la gare de Vervins. Il accueille environ 240 élèves.

II. 2 – CONTRIBUER AU MAINTIEN D'UN TISSU ARTISANAL, ET TENIR COMPTE DU TISSU ÉCONOMIQUE INTERCOMMUNAL DE QUALITÉ DÉJÀ ACTÉ

II.2.a Soutenir la mixité des fonctions au coeur des lieux de vie, c'est-à-dire les activités compatibles avec le voisinage de l'habitat :

- Favoriser le maintien et le développement de l'artisanat, du commerce et des services en mixité avec l'habitat, de manière préférentielle dans les deux pôles de centralité de Fontaine-Lès-Vervins
- Pérenniser la zone commerciale et de service existante le long de la RN2 et répondre aux besoins (Epars, ...)

-> Prévoir les conditions d'accueil de ces activités, selon leur nature et selon les secteurs urbains considérés.

II.2. b Conforter les sites d'activités existants dans une préoccupation qualitatives accrue en terme de fonctionnement et d'image

Confirmer et renforcer les sites d'activités existants, dans l'optique :

- D'une gestion qualitative (en termes de desserte, stationnement, paysagement, prévention des nuisances) pour le site du pont de pierre
- D'une légère extension pour répondre aux besoins (Epars...) le long de la RN2, la chaussée et au pont de pierre
- De leurs mutations éventuelles vers d'autres vocations économiques.

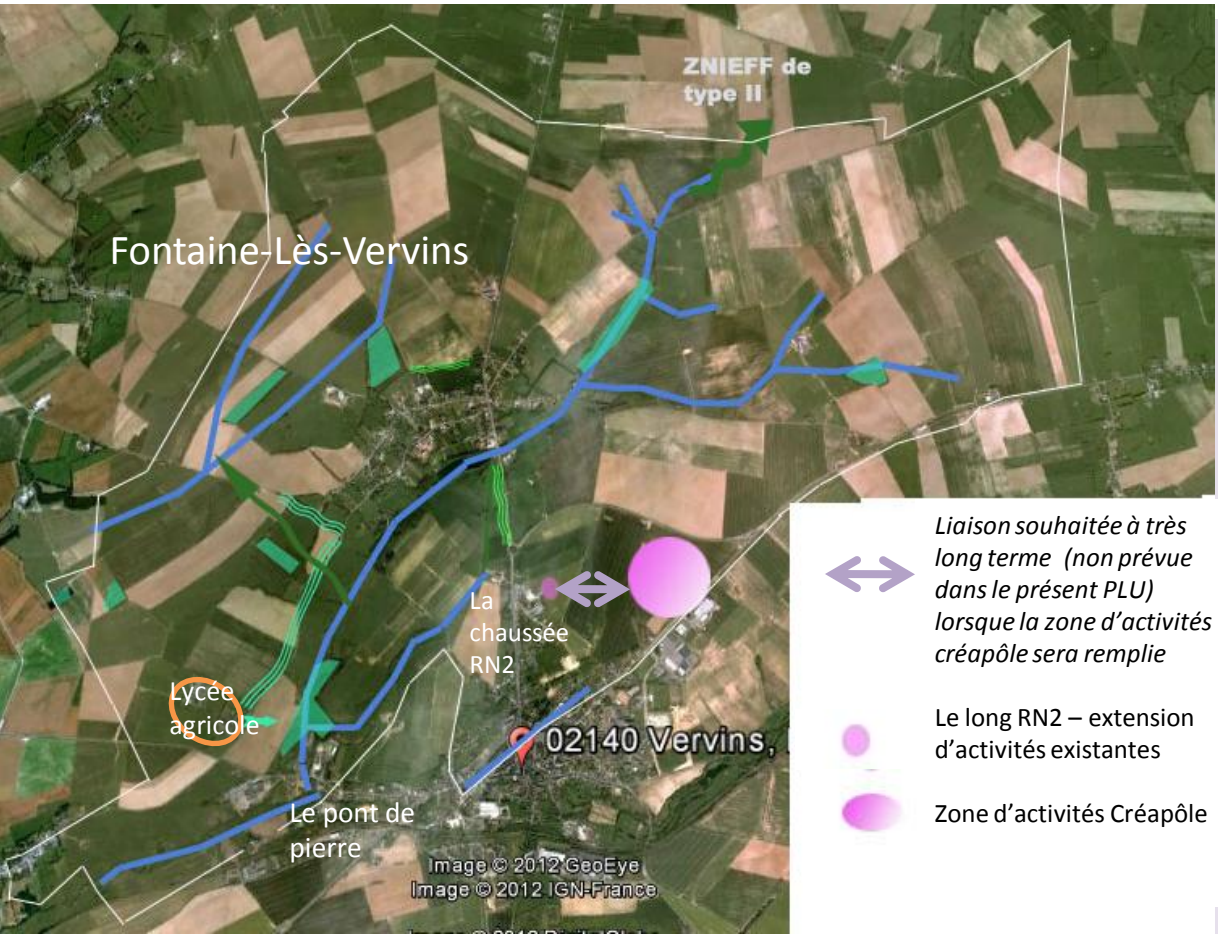
II.2.c Assurer le développement du lycée agricole suivant ses besoins.

II.2d Poursuivre la réalisation de la zone d'activité intercommunale Créapôle créatrice d'emplois, cette zone est déjà actée par la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Fontaine-lès-Vervins (dossier Loi sur l'eau et Déclaration d'utilité publique)

Favoriser les implantations nouvelles dans des espaces très bien aménagés (aménagement paysager et urbain) – implantations déjà en partie existantes ou projetées sur Fontaine-Les-Vervins / Vervins .

II. 2 – CONTRIBUER AU MAINTIEN D'UN TISSU ARTISANAL ET PROMOUVOIR UN TISSU ÉCONOMIQUE INTERCOMMUNAL DE QUALITÉ

II.2.c Besoin pour maintenir l'activités et renforcer l'emploi pour le bassin de vie de la Thiérache

Secteur concerné pour répondre aux besoins présents à court ou moyen terme	Superficie	
Zone Créapôle , zone d'intérêt départementale prioritaire « pôle de vervins » déjà actée dans le POS	25.695 ha dont plus de 6.3 ha déjà occupé	
RN2 (extension Epars besoins existants) – « pôle de Vervins »	2.217 ha	
Le lycée agricole et ses besoins	1.37ha	
Réhabilitation de la friche industrielle – Pont de Pierre Entrée de ville RD963- projet en cours de réalisation (source mairie) RSL Muller – minéraux métaux	1.6 ha environ déjà en cours	

 *Liaison souhaitée à très long terme (non prévue dans le présent PLU) lorsque la zone d'activités créapôle sera remplie*

 Le long RN2 – extension d'activités existantes

 Zone d'activités Créapôle

II. 3 – PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE QUALITATIF ET LES LOISIRS FONDÉS SUR LE CADRE RURAL ET LE PATRIMOINE (NATUREL ET CULTUREL)

Préserver l'essentiel du cadre naturel et paysager environnant le site :

- Ripisylve de la vallée de la Simone et des vallons (lutte contre le ruissellement)
- Diversité biologique aux abords des haies
- Bosquets de vallons, de coteaux...

Favoriser le développement des hébergements touristiques "à la ferme", ou chez l'habitant :

- Gîtes ruraux / Chambres d'hôtes.
- Camping à la ferme.

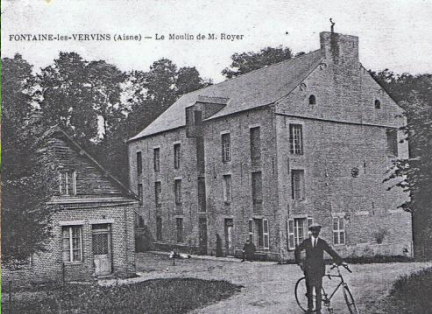
Promouvoir les produits gastronomiques du terroir :

- Visite, dégustation et vente directe à l'exploitation.
- Ouverture possible de fermes-auberges.

Maintenir et soutenir le développement des activités sportives et de loisirs de plein air (autour de l'étang de la Simone et jusqu'à l'ancien moulin, les terrains de jeux contigus au lycée agricole)

Poursuivre l'aménagement d'itinéraires (non motorisés) de promenade et de découverte en espace rural et naturel, à l'attention d'un nombre croissant et plus diversifié d'usagers (piétons, cyclistes, cavaliers éventuellement), et à des fins sportives et de loisirs,





- III – Maintenir une vie locale et une cohésion sociale





**Commune de
Fontaine-lès-Vervins**



Orientation n°7

III. 1 – FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ À UN LOGEMENT POUR TOUS

Soutenir une politique de l'habitat adaptée en quantité et en qualité ...

3.1.a Pour l'aspect quantitatif :

Prévoir des logements en nombre suffisant, en considérant à la fois :

- Les besoins générés directement par l'accroissement démographique estimé
- Les besoins supplémentaires liés à l'évolution du parc de logements existant (disparition/désaffectation de certains logements, évolution des résidences secondaires et des logements vacants).
- Une tendance générale à l'augmentation du nombre de ménages et à la diminution de la taille moyenne des ménages.-
- Les phénomènes externes, tel que le "dessalement"

-> Ajuster les capacités d'accueil nécessaires dans le PLU :

- En densification des enveloppes urbaines existantes (de façon prioritaire).
- En prévoyant l'urbanisation à vocation d'habitat de secteurs dans l'enveloppe urbaine existante

3.1.b Pour l'aspect qualitatif :

- Développer et diversifier l'offre de logements accessibles pour mieux répondre à l'évolution des besoins (induite par les mutations démographiques et sociétales) :
- Favoriser le développement d'une offre de logements accessibles et diversifiée, pour préserver les capacités d'accès au logement et la mobilité des ménages disposant de ressources modestes ou moyennes.
- Prévoir une mixité de produits au sein du village, à proximité des arrêts de bus, et des équipements publics (école...)

-> Répondre aux besoins spécifiques du territoire :

- Développer l'offre de logements permettant de mieux répondre aux besoins en logements.
- Soutenir l'amélioration et l'adaptation du parc de logements et du bâti existant (Pays de Thiérache, intercommunalité...)



III. 1 – FAVORISER L'ACCESSIBILITÉ À UN LOGEMENT POUR TOUS

3.1.b Pour l'aspect qualitatif et quantitatif :

-Favoriser la mixité de logements

-Renforcer la politique communale en faveur de la mixité des logements par l'utilisation des "outils" fonciers et d'orientations d'aménagement et de programmation mis à disposition du PLU.

-Imposer à l'opération d'habitat significative, la réalisation d'espaces communs et d'espaces verts, pour encourager les liens sociaux et renforcer le maillage des espaces collectifs et paysagers du territoire.

-Favoriser la mixité de logements au sein de l'opération d'habitat la plus significative, en mettant en place des outils adaptés





Orientation n°8

III. 2 – CONFORTER ET POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES À LA POPULATION

Poursuivre une politique d'équipements adaptée aux mutations démographiques, sociales et urbaines,

3.2.a Gérer les équipements publics et collectifs existants

La commune dispose de plusieurs équipements :

Équipements sportifs (terrain de football et basket en partenariat avec le lycée agricole), une maison pour tous, une école primaire offrant un accueil périscolaire et une cantine, une salle des fêtes pouvant accueillir 200 personnes.

Ainsi que des services, notamment : portage de repas pour les personnes âgées, aides soignantes à domicile..., musique, yoga, association de pêcheur, club de remise en forme, stand de tir, terrain pour jeunes enfants....une halte garderie est proposée sur Vervins.

3.2.b Prévoir les futurs équipements nécessaires à certains besoins, (concernant en particulier la jeunesse), en tenant compte :

- Des attentes d'une population plus nombreuse, plus diversifiée et plus exigeante ;
 - Des perspectives d'extension de l'urbanisation ;
 - Des contraintes et des exigences sanitaires ;
 - Des capacités financières de la collectivité, ...
- ... en s'appuyant sur le dynamisme du tissu associatif local (et en le soutenant), ainsi que sur les structures intercommunales.



Orientation n°8

III. 2 – CONFORTER ET POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES À LA POPULATION

Prévoir les futurs équipements d'intérêt général (publics ou privés), et les mesures de réalisation nécessaires :

- Structure d'accueil pour personnes âgées,
- bibliothèque médiathèque adaptée
- Une salle des sports
- Un espace culturel
- quelques équipements sportifs et de loisirs ponctuels autour de l'étang tout en gardant son authenticité et son cadre naturel.

-> La commune a fait l'acquisition d'un ancien moulin de caractère. Sa réhabilitation permet de mettre en valeur ce patrimoine, et de réaliser une maison des associations, une bibliothèque –médiathèque, une salle des sports, un espace culturel,des activités tout autour de cet espace culturel.

Il s'agit également de prévoir des sentiers et cheminements vers cet espace ludique, sportif et culturel (ancien moulin réhabilité), notamment depuis l'étang et le village.

III. 3 – ORGANISER ET AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ DANS TOUS SES MODES

3.3.a Contribuer à l'amélioration des conditions de déplacements, c'est-à-dire :

- Faciliter, sécuriser et diversifier les modes de déplacements au sein et via notre commune (notamment vers les espaces culturels, de loisirs, et vers Vervins)
- assurer des emplois à proximité permettant la réduction des déplacements domicile-travail
- **Participer à la mise en oeuvre de solutions alternatives à la voiture individuelle**, pour des motifs :
 - * Économiques, face à l'augmentation du prix des carburants ;
 - * Sécuritaires, pour limiter les risques d'accidents automobiles ;
 - * Environnementaux, pour limiter le bruit, les émissions polluantes, et leurs impacts sur la santé humaine, les milieux, et sur le réchauffement climatique ...
- **En amont : concevoir une logique d'organisation et de développement de notre territoire :**
 - * Favoriser l'émergence de nouvelles offres et de nouvelles pratiques de déplacements, c'est-à-dire : orienter le développement urbain sur des axes ou autour des "lieux de vie »
- **Poursuivre les efforts engagés concernant le maillage de la voirie publique**
 - * Améliorer des liaisons au sein des lieux de vie
- **Favoriser le bon fonctionnement et le développement des transports collectifs, ainsi que les possibilités de transfert modal.**
 - * Poursuivre l'aménagement des arrêts de bus, ainsi que leur accessibilité piétonne.
- Poursuivre le développement d'un **réseau structuré de circulations "douces »**
Pour que le piéton continue à se déplacer dans les meilleures conditions.

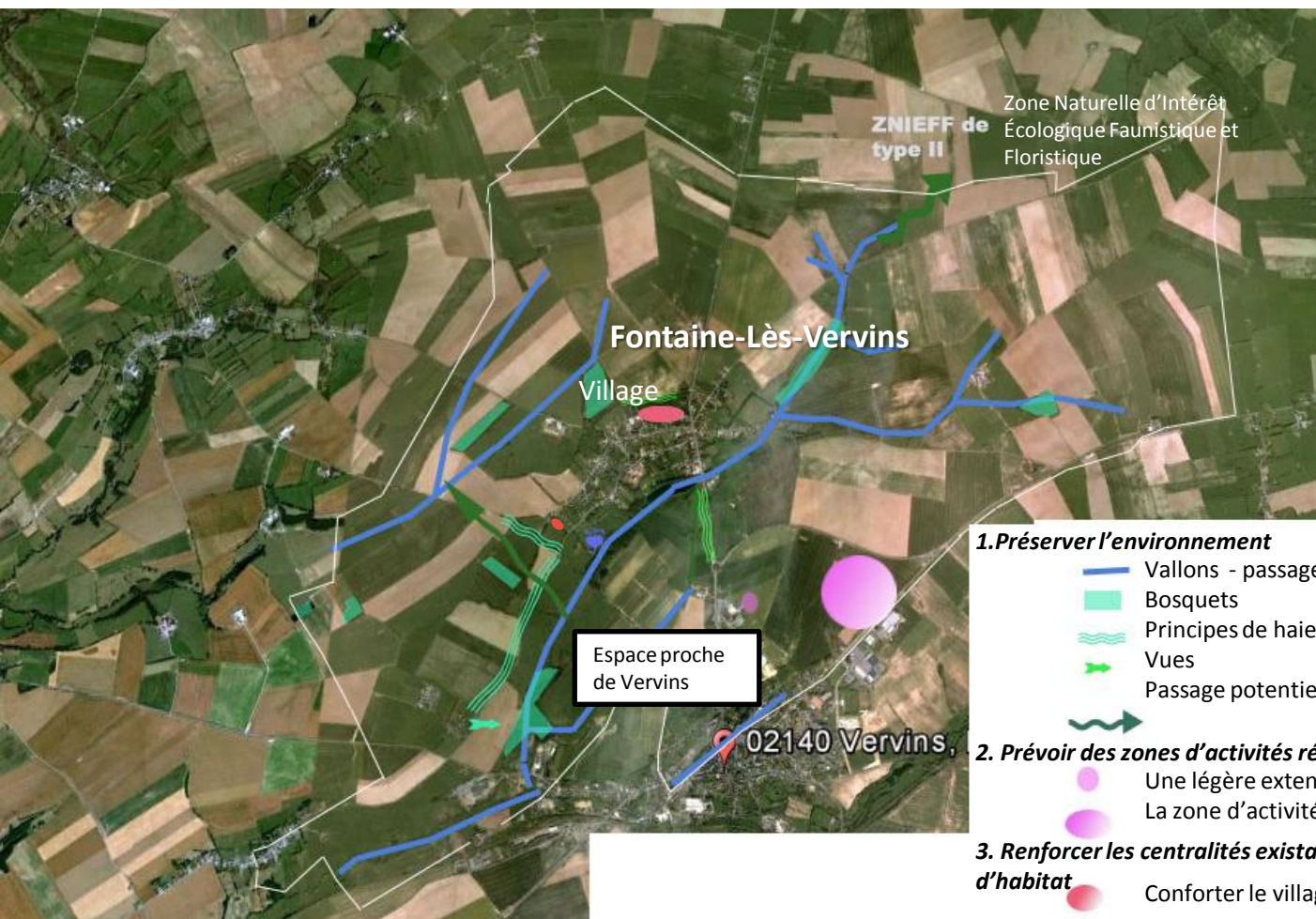
Et en marge du PLU : Soutenir les initiatives en faveur des transports "à la demande" (ou "sur mesure") et du covoiturage.

3.3.b Faciliter le déploiement et l'accès aux réseaux et aux Technologies de l'Information et de la Communication

La commune n'est pas desservie en réseau numérique (pas de fibre optique, l'ADSL est disponible). Sur la fibre optique, le département prévoit une progressive couverture de l'ensemble des communes, ceci également suivant les possibilités techniques et le gestionnaire.

Commune de Fontaine-lès-Vervins

ILLUSTRATION SCHÉMATIQUE



1. Préserver l'environnement

- Vallons - passage potentiel de la faune
- Bosquets
- ~ Principes de haies
- Vues
- Passage potentiel de la faune

2. Prévoir des zones d'activités répondant aux besoins

- Une légère extension répondant aux besoins
- La zone d'activités intercommunale Créapôle déjà actée

3. Renforcer les centralités existantes et répondre aux besoins en terme d'habitat

- Conforter le village

Prévoir des mesures d'accompagnement :

- Rénover l'ancien moulin pour réaliser des équipements publics



Commune de Fontaine-lès-Vervins



Intégration des enjeux environnementaux



Des enjeux identifiés pour chaque thématique environnementale, ressortent...deux grands enjeux transversaux :

ENJEUX TRANSVERSAUX

- La structuration de l'urbanisation en faveur des déplacements alternatifs et des économies d'énergie.
 - La préservation de la trame verte et bleue support d'un réseau écologique fonctionnel, d'un cadre de vie, d'une valeur paysagère et économique
- dynamique des milieux aquatiques et gestion raisonnée de l'eau.

Enjeux résumés :

- La préservation de la qualité et de la fonctionnalité des cours d'eau.
- La maîtrise de la consommation d'énergie et la promotion des énergies renouvelables.
- Le développement des transports en commun et des modes de déplacements doux.
- La gestion des déchets.

